

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 600/SGZD portant création d'une commission mixte de signalisation maritime.

n° 600/SGZD

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
17 août 1971

Numéro JO
n° 16 du 25/08/1971

Date du numéro
25 août 1971

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense

Vu le décret n° 62-587. du 15 mai. 1962 relatif à l'adaptation dans les territoires d'outre-mer de la signalisation maritime aux besoins de la défense

Vu l'instruction pour l'application aux Territoires d'outre-mer du règlement sur la signalisation maritime en temps de guerre du 31 juillet 1959

Vu la lettre n° 1007/PCG du 24 juillet 1971 donnant accord du Président du Conseil de Gouvernement pour la désignation du directeur des travaux publics

Sur proposition du Général Commandant supérieur des Forces armées du Territoire Français des Afars et des Issas,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est créé dans le Territoire Français des Afars et des Issas une commission mixte de la signalisation maritime. Art. 2. — Cette commission se voit confier les attributions prévues par l'instruction susvisée du 31 juillet 1959. Art. 3. — Cette commission comprend : — le directeur des Travaux publics du Territoire Français des Afars et des Issas : — le chef du Service d'Etat des Affaires maritimes — un officier de l'état-major du commandant de la Marine ; — un officier de l'Armée de l'Air désigné par le commandant de l'Air en Territoire Français des Afars et des Issa sous la présidence du commandant de la Marine en Mer Rouge et dans l'Océan Indien Nord qui la réunit à son initiative. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, À. MARTIN-DELAHAYE.